



**Décision n° 20-DCC-13 du 30 janvier 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Réponse SAS par la
société Cushman & Wakefield**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 janvier 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Réponse SAS par la société Cushman & Wakefield et matérialisée par un contrat d'acquisition d'actions en date du 6 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cushman & Wakefield de la société Réponse SAS, laquelle est active dans le secteur de l'aménagement d'espaces intérieurs. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-330 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence